



Conseil général du 20 septembre 2016

Rapport du Conseil communal

6. Projet de construction d'un bâtiment pour la crèche

- a) discuter et préavisier un crédit de Fr. 1'995'000.- pour la construction d'une crèche-unité d'accueil pour écoliers sur la parcelle 264 du ban de Vicques; élaborer le message destiné au corps électoral;
 - b) approuver une dépense préalable de Fr. 46'500.- représentant les honoraires d'architecte pour l'établissement du projet d'exécution, montant qui sera intégré au devis global à voter par le peuple.
-

- a) Le projet de message rédigé à l'attention des électeurs contient les éléments essentiels de présentation du projet. Nous vous invitons à vous en référer à son contenu pour une compréhension globale du dossier.

Il nous tient cependant à cœur de vous apporter les compléments d'information suivants :

Le bâtiment actuel sis Route de Courroux 5 a fait l'objet d'une récente expertise par l'ECA Jura qui a vérifié la conformité des installations en matière de protection contre l'incendie. Plusieurs défauts importants ont été constatés, notamment dans la cage d'escalier et dans le local réservé aux citernes à mazout. L'élimination de ces défauts imposerait la réalisation de travaux lourds et onéreux.

Les démarches pour la dissolution et la liquidation de la Fondation crèche-garderie du Val Terbi ont été entreprises auprès de l'Autorité de surveillance des fondations de l'Etat. Un liquidateur a été désigné afin de gérer la répartition finale du patrimoine. La Fondation entend se séparer de son immeuble sis Route de Courroux 5. Le produit de la vente servira prioritairement à rembourser la dette hypothécaire actuelle qui s'élève à Fr. 243'000.- ainsi que les prêts LIM de Fr. 139'500.-. L'éventuel solde du patrimoine sera repris par la Commune.

Le nouveau mode de financement des crèches, entré en vigueur le 1^{er} août 2016 suite au programme OPTI-MA, nous impose d'optimiser le fonctionnement de l'institution rapidement afin de dégager des économies. Il est primordial que les montants plafonds déterminés par les nouvelles modalités de subventionnement ne soient pas dépassés, sans quoi le montant excédentaire reviendrait à la charge exclusive de la Commune de Val Terbi. Les charges locatives supplémentaires induites par la construction d'un nouveau bâtiment sont largement compensées par les économies réalisées dans le fonctionnement grâce au regroupement des sites et les synergies mises en place avec l'administration communale notamment. Notons au passage qu'il a été tenu compte de l'impact financier lié à la nouvelle évaluation des fonctions.

Les modalités de reprise du personnel seront discutées. Un accord sera trouvé pour intégrer au mieux le personnel actuel à la future structure communale. Dans tous les cas, le statut des employés de la crèche sera régi par le règlement du personnel communal, dès que la dissolution de la fondation sera effective.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux propriétaires riverains et a été globalement bien accueilli. Des soucis en lien avec le stationnement et la circulation ont néanmoins été émis. Cette problématique sera prise en compte par l'autorité communale et des mesures propres à régler le stationnement seront étudiées.

Le Conseil communal a choisi de confier la conception architecturale du nouveau bâtiment au bureau Burri & Partenaires Sàrl, qui est également l'auteur du bâtiment du Centre communal. Ce dernier, avec sa connaissance approfondie du site, a été à même de présenter un concept pratique et fonctionnel, dont l'esthétique s'intégrera harmonieusement au bâtiment existant.

A noter encore que le montant global de ses honoraires ne dépasse pas la valeur seuil définie par l'Ordonnance sur les marchés publics pour la procédure de gré à gré (Fr. 150'000.- HT).

Afin de répondre rapidement aux enjeux en présence, un échancier a été arrêté. Il est pour l'instant pleinement respecté :

- 2016 : réalisation des études, conception du projet
- 28 novembre 2016 : votation du crédit par le peuple
- Décembre 2016 : mise à l'enquête du projet (permis de construire)
- Mars 2017 : début des travaux de construction
- 1^{er} janvier 2018 : mise en service du nouveau bâtiment

Le devis initial prévoyait un investissement global de Fr. 2'150'000.-. Compte tenu de la capacité financière de la Commune, certains aspects du projet ont été revus, notamment pour répondre à la demande de la Commission de gestion et de vérification des comptes et des finances, afin de dégager quelques pistes techniques susceptibles d'atténuer la facture finale. Des alternatives plus économiques ont été trouvées tout en préservant la qualité globale du projet.

Une étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques a été lancée. Si ce projet se révèle intéressant et favorable, un crédit d'investissement pourrait être proposé ultérieurement. Ce projet spécifique est dissocié du projet de construction du bâtiment de la crèche, dans la mesure où l'installation de courant photovoltaïque sera communale et servira à couvrir une grande partie des besoins en électricité du Centre communal.

Il convient encore de préciser que le Conseil général sera prochainement invité à statuer sur l'octroi d'un crédit supplémentaire spécifique destiné à réaménager la partie administrative du Centre communal. Si le Conseil général l'accepte, l'espace actuellement dédié à la ludothèque sera libéré au profit de l'administration communale afin d'agrandir son espace et assurer ainsi son fonctionnement optimal dans le long terme. Un espace de rangement pour la technique et le mobilier de scène de la salle communale sera également créé. La ludothèque emménagera alors dans une salle de classe à l'école primaire.

b) Les honoraires forfaitaires de l'architecte pour l'établissement du projet se détaillent de la manière suivante :

Phase A, réalisation d'un projet d'ouvrage et établissement du devis général	Fr. 38'500.-
Phase B, établissement du projet d'exécution	Fr. 46'500.-
Phase C, établissement du projet définitif et direction des travaux	Fr. 83'500.-
Total TTC (y compris rabais et TVA)	Fr. 168'500.-

Ainsi que mentionné dans le message destiné au corps électoral, ces honoraires sont inclus dans le coût global du projet.

La phase A, concernant l'étude, a déjà fait l'attribution d'un mandat par le Conseil communal ce printemps. Elle a permis la conception d'un projet de bâtiment répondant au cahier des charges fixé par les autorités et la Fondation gérant actuellement l'institution. Elle a également permis l'établissement du devis général du projet.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil général de libérer un crédit de Fr. 46'500.- pour les prestations liées à l'établissement du projet d'exécution (phase B). Cette phase comprend en outre la préparation des appels d'offres aux entreprises et la mise à l'enquête publique du projet.

Elle est nécessaire avant même le vote du crédit le 28 novembre prochain, si l'on entend pouvoir respecter l'échancier arrêté. Le risque d'un refus par le peuple est certes présent mais néanmoins minime.

Préavis des autorités

Le Conseil communal est convaincu de la nécessité de réaliser ce projet, développé en concertation étroite avec les partenaires concernés. Il permettra l'abandon des locaux non fonctionnels au profit d'infrastructures contemporaines et débouchant sur une optimisation du fonctionnement général de l'institution. Compte tenu de ce qui précède, il invite le Conseil général à préavis favorablement le crédit nécessaire à sa construction de même qu'une dépense préalable pour les honoraires d'architecte.

7. Délibération et approbation du Règlement relatif au statut du personnel de la Commune mixte de Val Terbi

Préambule

L'élaboration du règlement du statut du personnel, au même titre que les autres règlements précédemment soumis à l'approbation du Conseil général, est fondée sur l'article 7 de la convention de fusion du 30 avril 2012, où il est stipulé que les règlements communaux seront adaptés et/ou élaborés dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

En outre, dans le chapitre XI du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi, il est expressément mentionné à l'art. 50 que le statut des employés communaux, comprenant l'échelle de traitement, est fixé dans un règlement spécial.

Ce règlement doit être approuvé par le Conseil général.

Processus de travail

A l'instar d'un grand nombre de communes jurassiennes, Val Terbi utilise l'échelle de traitement de l'Etat qui est liée à la Loi sur le personnel de l'Etat, à son Ordonnance, ainsi qu'au Décret qui s'y rapporte. Dès lors, notre commune doit adopter, dans le respect de ces dispositions législatives, son règlement spécifique relatif au statut du personnel communal et son annexe fixant la classification générale des fonctions.

Ce nouveau règlement s'inspire en grande partie du règlement type établi par le Service des communes de la République et canton du Jura. Il a pour but de régler toutes les questions et situations susceptibles de se produire au niveau du personnel de notre commune.

Quant à l'annexe fixant la classification des fonctions, elle a été établie sur la base d'un catalogue précis élaboré par le Service des ressources humaines du Canton sur mandat de l'Association jurassienne des communes. Les fonctions évaluées à l'Etat jurassien ne peuvent pas toutes s'appliquer aux communes, celles-ci connaissant des missions, donc des exigences et des charges qui se distinguent du personnel cantonal. L'évaluation a donc été réalisée en collaboration avec un groupe de travail composé paritairement de collaborateurs communaux et de maires, puis validée par la Commission cantonale d'évaluation des fonctions. Le système garantit l'égalité de traitement entre les différentes composantes du personnel et notamment l'égalité entre femmes et hommes. Pour ce faire, il doit être appliqué à l'ensemble du personnel communal et non de manière individualisé.

Note : le système d'évaluation et les bases légales qui encadrent son usage sont publiées sur le site internet du canton.

Le résultat du processus d'évaluation s'appliquera dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le statut du personnel, en principe le 1^{er} janvier 2017. Une adaptation de 3 % de salaire est appliquée pour chaque classe séparant la classe actuelle et la classe issue de l'évaluation. Cette adaptation peut s'appliquer tant "vers le haut" que "vers le bas". Dans ce deuxième cas, un maintien de l'acquis salarial est garanti durant deux ans. Le salaire est alors adapté après deux ans. Il convient encore de préciser que l'évaluation des fonctions porte sur des fonctions "entières" avec la prise en compte de toutes les exigences et charges entraînées par l'exercice de l'activité.

Notre autonomie communale est garantie dans la constitution et nos règlements sont édictés dans ce cadre. Cependant, notre autonomie n'est pas absolue et nos règlements propres doivent respecter les principes constitutionnels.

L'adoption de ce nouveau règlement garantit le respect des règles démocratiques et les droits des collaborateurs communaux, tout en préservant les libertés fondamentales de chacun.

Préavis des autorités

Dans sa séance du 16 août 2016, le Conseil communal a décidé de préavisier favorablement ce règlement. A son tour, le Service des communes l'a validé en date du 22 août 2016.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement relatif au statut du personnel communal.

8. Délibération et approbation du Règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi

Préambule

L'actuel règlement tarifaire concernant la gestion des déchets, adopté par le Conseil général le 26 novembre 2013, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

En mai 2014, les propriétaires du camping de Vermes ont déposé une opposition à la facture de taxation des déchets 2014 estimant que cette dernière était disproportionnée. Par décision sur opposition, en s'appuyant sur le règlement tarifaire en vigueur, le Conseil communal a confirmé sa décision et rejeté l'opposition. Un recours a alors été déposé par les propriétaires du camping auprès du Tribunal de première instance.

Dans son jugement rendu le 23 mai dernier, la Juge administrative a admis le recours. Elle constate que la Commune mixte de Val Terbi ne tient pas compte de la durée de séjour pour les résidences du camping, qui de manière générale, ne sont occupées qu'en fin de semaine. Dès lors, le principe de l'équivalence/proportionnalité n'est pas respecté.

En l'espèce, le règlement tarifaire a doublé la taxe de base pour les résidences du camping. Le Tribunal estime qu'il y a aucune justification au doublement de cette taxe de base et que l'intérêt des résidents du camping n'a subi aucune modification. A cela s'ajoute qu'il n'est pas établi que la taxe pour les résidences du camping, fixé à 2 H soit en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie ou de l'intérêt pour les résidents du camping. En conclusion, l'art. 5 al. 1 let. B du règlement tarifaire viole le principe de proportionnalité. Il appartient donc à la Commune de déterminer une nouvelle réglementation tarifaire adaptée.

Processus de travail

Pour donner suite au Jugement du Tribunal, le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets doit être modifié. Un groupe de travail constitué de Michel Brahier, Claude-Alain Chapatte et Catherine Marquis a examiné la question. Dans un premier temps, il a envisagé de différencier les résidences secondaires dites traditionnelles de celles du camping et de leur attribuer un nombre d'équivalents de respectivement 1,5 et 0,5 (au lieu de 2 actuellement). Le Délégué aux affaires communales a estimé que cette modification constituait une disparité de traitement. Aussi, a-t-il proposé d'attribuer un nombre d'EH à 1 pour toutes les résidences secondaires, sans différenciation. A noter que ce principe était en vigueur jusqu'à la fusion et n'avait alors pas été contesté.

Une adaptation est proposée en outre pour les agriculteurs puisque la Commune a renoncé à récolter les plastiques des balles rondes au Tritout. Cette diminution de prestation s'accompagne d'une correction du nombre d'EH dans le règlement. Concrètement, il est prévu de ne faire plus que deux catégories au lieu de trois actuellement et d'appliquer respectivement 2 EH pour les petites exploitations et 3 EH pour les plus grandes. Cette correction correspond plus ou moins aux 30% de rabais exceptionnel accordé en 2015.

Il faut relever que les taxes des déchets n'ont pas encore été facturées pour l'année 2016. La facturation sera établie lorsque la nouvelle réglementation sera entrée en vigueur.

Préavis des autorités

Le Conseil communal a validé les propositions ci-dessus. Le nouveau règlement tarifaire qui est soumis à l'approbation du Conseil général contient les adaptations nécessaires. La Commission de gestion, de vérification des comptes et des finances prévoit également favorablement cette adaptation de règlement.

9. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration des eaux de Vermes; donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction

Le 16 avril 2002, l'Assemblée communale de Vermes a accepté l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 3'900'000.- pour les travaux d'épuration des eaux (y compris un crédit cadre de Fr. 206'500.- pour les travaux liés au réseau d'eau potable).

Il s'agissait plus précisément de réaliser les travaux suivants :

- Suppression de la STEP à Vermes;
- Raccordement du village de Vermes à la station d'épuration SEDE;
- Elaboration du plan général d'évacuation des eaux (PGEE);
- Mise en réseau séparatif d'un maximum de raccordements d'habitations;
- Amélioration du réseau d'eau potable (remplacement d'anciennes conduites et hydrants à travers le village);
- Mise sous terre du réseau électrique et de l'éclairage public;
- Raccordement des zones de résidences secondaires proches du village;
- Réfection des routes communales.

Les travaux sont aujourd'hui terminés. Ils ont été réalisés conformément aux dernières exigences et sont conformes au plan directeur d'évacuation des eaux (PGEE) adopté en 2015. Les études de celui-ci ont été conduites en parallèle des travaux d'assainissement.

L'épuration des différents bâtiments hors zone doit encore se faire de manière individuelle, par les propriétaires respectifs, sous la surveillance de l'autorité communale.

Enfin, un nouveau règlement des eaux usées sera établi prochainement.

Sur le plan financier, le décompte final des travaux, approuvé par les instances subventionnantes, se présente comme suit :

	Devis/estimation	Montant définitif	Différence
Montant des travaux	3'870'438.32	4'183'673.35	- 313'235.03
./. Subventions (CH, JU, ECA)	2'156'853.11	2'430'959.00	+ 274'105.90
./. Subventions extérieures (Patenschaft)	0.-	562'498.88	+ 562'498.88
Solde à charge de la Commune	1'713'585.21	1'190'215.47	+ 523'369.74

Observation : on note un léger dépassement du montant total des travaux, par rapport au devis, après prise en compte de Fr. 168'030.71 de travaux supplémentaires. Cependant, ce dépassement est largement compensé par les aides extérieures obtenues.

Préavis des autorités

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver le présent décompte et de lui donner compétence pour procéder à la consolidation du crédit de construction.

10. Ecole secondaire du Val Terbi

- a) ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 235'000.- destiné à la rénovation des salles d'économie familiale;
- b) ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur la consolidation du crédit de construction de Fr. 300'000.- destiné à la rénovation des vestiaires, douches, WC et à la création d'une rampe d'accès pour handicapés.

-
- a) En novembre 2015, l'Assemblée des délégués a mis à son programme la rénovation des salles d'économie familiale de l'école secondaire du Val Terbi. Les travaux portent sur la réfection des locaux et de la ventilation. Un crédit de Fr. 235'000.- a alors été accepté.

Sur décision de l'Assemblée des délégués, les travaux ont débuté aux vacances scolaires 2016, sans que les communes aient ratifié cette dépense.

Vu le montant de l'investissement et dans le respect des statuts en vigueur, il appartient aux Communes membres du syndicat de ratifier cette dépense. Pour Vicques, le Conseil général est compétent.

- b) En novembre 2013, l'Assemblée des délégués acceptait un crédit de Fr. 300'000.- destiné à la rénovation et la mise aux normes des vestiaires, douches, WC et à la création d'une rampe d'accès pour handicapés. Dans le respect des statuts, cette décision avait fait l'objet d'une ratification par le Conseil général le 17.12.2013.

Le décompte final des travaux réalisés se présente comme suit :

	Devis/estimation	Montant définitif
Montant des travaux	300'000.00	297'055.05
./. Subventions	103'200.00	86'704.00
Total final		210'351.05
- Factures payées avant ouverture crédit		2853.00
Montant en crédit de construction		207'497.45
Proposition de consolidation		200'000.00

Ce décompte a été approuvé par l'Assemblée des délégués le 14 juin 2016. La somme de Fr. 7'947.- sera amortie. La consolidation du crédit porte donc sur le montant de Fr. 200'000.-.

Cette décision de l'Assemblée des délégués doit également être ratifiée par les législatifs des communes membres.

Préavis des autorités

Le Conseil communal recommande au Conseil général de ratifier les deux décisions prises par l'Assemblée des délégués

11. Nomination de deux membres à la Commission de l'action sociale

La commission de l'action sociale se compose de 5 membres, nommés par le Conseil général. Celui-ci veille à assurer une juste représentation des composantes de la population et des localités.

1. Madame Elisabeth Dennert, représentante du groupement des sans partis de Vermes, a récemment intégré l'exécutif communal. Elle n'est donc plus habilitée à siéger au sein de cette commission. Afin de la remplacer, la candidature de Monsieur Philippe Limacher de Vermes est proposée par le groupement des sans partis de Vermes.
2. Les autorités communales ont récemment pris acte de la démission de Madame Dominique Rudolf de la commission de l'action sociale, avec effet au 30 juin 2016. Cette dernière représentait la section locale du PDC. Afin de lui succéder, ce même parti politique propose la candidature de Madame Anne-Marie Chappuis de Vicques.

Le Conseil communal a pris acte de ces propositions et recommande au Conseil général d'y donner une suite favorable.

12. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions

La commission rurale, de l'urbanisme et des constructions se compose de 5 membres nommés par le Conseil général.

Monsieur Manuel Schindelholz a quitté la Commune et démissionné de la commission le 30 novembre 2015 déjà. La section locale du parti socialiste n'a pas été en mesure de désigner une personne susceptible de reprendre son mandat.

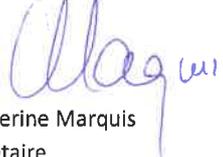
Après maintes recherches, le Conseil communal a récemment pris acte de l'intérêt de Monsieur Michel Buchwalder de Vermes pour cette fonction. Il recommande au Conseil général de procéder à la nomination de ce dernier.

Vicques, le 31 août 2016



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Michel Brahier
Président


Catherine Marquis
Secrétaire